

SITUATION ANNUELLE DE FCP VALEURS QUIETUDE 2014 ARRETEE AU 31/12/2009**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009**

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS QUIETUDE 2014 arrêtés au 31 décembre 2009, faisant apparaître un total actif de 17 257 756 DT, un actif net de 17 190 211 DT pour 3 285 actions en circulation et une valeur liquidative égale par action à 5 232,941 DT.

I. Opinion sur les comptes annuels :

Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints du FCP VALEURS QUIETUDE 2014, comprenant le bilan au 31 décembre 2009, ainsi que de l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du fonds. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement, et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes

ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également notre appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Sur la base des diligences que nous avons accomplies, nous certifions que les états financiers de « FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport, sont réguliers et sincères et traduisent fidèlement la situation financière du fonds, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérification et informations spécifiques :

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2- En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Le Commissaire aux Comptes
Mourad FRADI

FCP VALEURS QUIETUDE 2014**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2009****(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Note	31/12/2009
<u>ACTIF</u>		
<u>Portefeuille-titres</u>		
Actions		4 265 135
Obligations et valeurs assimilées		12 760 056
Titres OPCVM	3.1	17 025 191
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		
Placements monétaires		
Disponibilités		232 565
	3.2	232 565
<u>Créances d'exploitations</u>		
<u>Autres actifs</u>		
TOTAL ACTIF		17 257 756
<u>PASSIF</u>		
Opérateurs créditeurs	3.3	59 489
Autres créditeurs divers	3.4	8 056
TOTAL PASSIF		67 545
<u>ACTIF NET</u>		
Capital	3.5	16 908 482
Sommes distribuables		281 729
Sommes distribuables des exercices antérieurs		
Sommes distribuables de l'exercice		281 729
ACTIF NET		17 190 211
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		17 257 756

FCP VALEURS QUIETUDE 2014

ETAT DE RESULTAT

PERIODE ALLANT DU 10 MARS 2009 AU 31 Décembre 2009

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 10/03/2009 au 31/12/2009
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		432 537
Dividendes	4.1	103 304
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	329 233
Autres revenus		
<u>Revenus des placements monétaires</u>		
<i>Total des revenus des placements</i>		432 537
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.3	<134 640>
<i>Revenu net des placements</i>		297 897
Autres produits		
Autres charges	4.4	<16 168>
<i>Résultat d'exploitation</i>		281 729
Régularisation du résultat d'exploitation		
<i>Sommes distribuables de la période</i>		281 729
<i>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		
<i>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</i>		435 575
<i>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</i>		52 787
<i>Frais de négociation</i>		<4 880>
Résultat net de la période		765 211

FCP VALEURS QUIETUDE 2014**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****PERIODE ALLANT DU 10 MARS 2009 AU 31 DECEMBRE 2009****(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Note	Du 10/03/2009 au 31/12/2009
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		765 211
Résultat d'exploitation		281 729
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		435 575
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		52 787
Frais de négociation		<4 880>
<u>Distributions de dividendes</u>		
<u>Transactions sur le capital</u>		16 425 000
Souscriptions		16 425 000
Capital		16 425 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		
Régularisation des sommes distribuables		
Rachats		
Capital		
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		
Régularisation des sommes distribuables		
<i>Variation de l'actif net</i>		17 190 211
<u>Actif net</u>		
En début de période		
En fin de période		17 190 211
<u>Nombre d'actions</u>		
En début de période		
En fin de période		3 285
<i>Valeur liquidative</i>		5 232,941

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP VALEURS QUIETUDE 2014 est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 30 décembre 2008 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS QUIETUDE 2014.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN**3.1 Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2009 se détaille comme suit:

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>				
AMEN BANK	1 100	41 693	57 662	0,33%
AMEN BANK DA 2009	1 196	3 676	4 987	0,03%
AMEN BANK NS 2009	96	3 639	4 805	0,03%
ARTES	7 000	81 240	84 585	0,49%
ATB	24 000	150 531	192 101	1,11%
ATTIJARI BANK	2 000	38 356	42 938	0,25%
ATTIJARI BANK NS 09	250	4 794	5 367	0,03%
BH	8 500	242 675	234 294	1,36%
BNA	35 000	413 968	398 584	2,31%
BT	2 546	237 099	246 835	1,43%
LES CIMENTS DE BIZERTE	12 500	143 750	103 811	0,60%
MAGASIN GENERAL	2 700	211 341	348 300	2,02%
POULINA G H	18 526	113 009	129 704	0,75%
S.N.M.V.T	2 650	394 766	616 353	3,57%
SITS	81 679	260 030	292 476	1,69%
SOTETEL	10 700	190 729	164 074	0,95%
STAR	3 400	464 261	490 249	2,84%
TL DA 2009-2	23 657	8 010	8 517	0,05%
TL NS 2009	3 480	80 111	83 311	0,48%
TPR	44 465	232 954	249 053	1,44%
TUNISIE LEASING	20 177	464 564	507 129	2,94%
Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 781 196	4 265 135	24,70%
<u>B- Obligations et valeurs assimilés</u>				
1-Bons du trésor Assimilables				
BTA 02 2015 7%	4 835	5 308 830	5 523 437	32,01%
Total Bons de trésors		5 308 830	5 523 437	32,01%
2-Bons du trésor Zéro Coupon				
BTZC OCT 2016	10 200	7 081 520	7 236 619	41,93%
Total Bons de trésor Zéro Coupon		7 081 520	7 236 619	41,93%
Total Bons de trésors		12 390 350	12 760 056	73,94%
Total		16 171 546	17 025 191	98,64%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2009 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
BTZC OCT 2016	7 081 520
Bons du trésor assimilables	6 445 260
Actions	4 179 679
	<u>17 706 459</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2009 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins values réalisées</u>
Bons du trésor assimilables	1 136 430	39 500	1 180 355	4 425
Actions	398 483		446 845	48 362
TOTAL	1 534 913	39 500	1 627 200	52 787

3.2 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique est constitué du solde du compte bancaire « Amen Bank Pasteur » qui s'élève à 232 565 DT au 31 décembre 2009.

3.3 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2009 se détaille comme suit:

	<u>31/12/2009</u>
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	56 942
Rémunération du dépositaire à payer	2 547
	<u>59 489</u>

3.4 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2009 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	6 225
Redevance CMF	1457
Retenue à la source à payer	374
	<u>8 056</u>

3.5 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 10 mars 2009 au 31 décembre 2009 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>
Capital au 1^{er} janvier 2009	
En Nominal	
Nombre de titre	
Nombre d'actionnaires	
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	16 425 000
Nombre de titres	3 285
Nombre d'actionnaires entrants	231
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	
Nombre de titres	
Nombre d'actionnaires sortants	
Autres mouvements	
Frais de négociation	<4 880 >
Différences d'estimation (+/-)	435 575
Plus ou moins-value réalisée	52 787
Capital au 31 décembre 2009	16 908 482
Nombre de titres	3 285
Nombre d'actionnaires	231

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2009 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>
Dividende STAR	73 456
Dividende TUNISIE LEASING	11 760
Dividende SITS	7 296
Dividende BH	5 100
Dividende BT	4 092
Dividende STB	1 600
	<u>103 304</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2009 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>
Intérêts sur BTA	174 134
Intérêts sur BTZC	155 099
	<u>329 233</u>

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2009 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	128 775
Rémunération du dépositaire	5 865
	<u>134 640</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2009 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>
Redevance CMF	9 943
Honoraires du commissaire aux comptes	6 225
	<u>16 168</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par action et ratios de gestion des placements :**

Données par action	<u>31/12/2009</u>
Revenus des placements	131,670
Charges de gestion des placements	<40,986>
Revenus net des placements	<u>90,684</u>
Autres produits	-
Autres charges	<4,922>
Résultat d'exploitation (1)	<u>85,762</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	<u>85,762</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	132,595
Frais de négociation	<1,485>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	16,069
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<u>147,179</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>232,941</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>147,179</u>
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>147,179</u>
Valeur liquidative	<u>5 232,941</u>

5-2 Ratios de gestion des placements :

Les ratios de gestion des placements au 31 décembre 2009 se présentent comme suit :

- Charges de gestion des placements/actif net soit : $134\ 640 / 17\ 190\ 211 = 0,78\%$
- Autres charges / actif net soit : $16\ 168 / 17\ 190\ 211 = 0,09\%$
- Résultat distribuable / actif net soit : $281\ 729 / 17\ 190\ 211 = 1,64\%$

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS QUIETUDE 2014 est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS QUIETUDE 2014 sont confiées à TUNISIE VALEURS

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,5%(HT) sur l'actif placé en actions
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de succès s'élevant à 25% de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 15%. Son règlement effectif se fera au bout des cinq ans.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS QUIETUDE 2014. Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société.
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.